

PROCÈS-VERBAL

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, P. MICHEL, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER.

Absents excusés ayant donnés procuration : H. GIRARDIE (pouvoir A. AGARD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO (pouvoir à M. GRAS), J. GIRARDIE (pouvoir à J. WASYLEZUCK), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

H. GIRARDIE donne pouvoir à A. AGARD pour voter en son nom.

P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO donne pouvoir à M. GRAS pour voter en son nom.

J. GIRARDIE donne pouvoir à J. WASYLEZUCK pour voter en son nom.

A. BARRIERE donne pouvoir à R. BRUINAUD pour voter en son nom.

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire le 11 avril 2023 à 20 heures 15, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Madame la Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Virginie CHABAUD

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
2	Approbation du compte de gestion du Budget Principal 2022
3	Approbation du compte administratif du Budget Principal 2022
4	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget Principal
5	Provisions pour risques et charges
6	Admission en non-valeur
7	Vote des taux d'impositions de fiscalité directe locale 2023
8	Approbation du budget prévisionnel du Budget Principal 2023
9	Approbation du compte de gestion du Budget Annexe 2022
10	Approbation du compte administratif du Budget Annexe 2022
11	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget Annexe
12	Approbation du budget prévisionnel du Budget Annexe 2023
13	Renouvellement de la ligne de trésorerie
14	Approbation des statuts de l'ATD 24
15	Questions diverses

Madame la Maire ouvre la séance à 20h15

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 approuvent ce dernier à l'unanimité.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après présentation du budget principal de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022,
- **Dit** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Sous la présidence de Madame la 1^{ère} adjointe, Annie AGARD, chargée de la préparation des documents budgétaires avec Mesdames Jacqueline WASYLEZUCK et Roseline BRUINAUD, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	488 104,68 €	Dépenses	283 355,75 €
Recettes	603 071,36 €	Recettes	276 939,17 €
TOTAL EXCÉDENTAIRE	114 966,68 €	TOTAL DÉFICITAIRE	6 416,58 €

Résultat de l'exercice	108 550,10 €
-------------------------------	---------------------

Compte tenu des reports antérieur (exercice 2021) ci-après :

Excédent de recettes de fonctionnement reporté au c/002	444,25 €
Déficit de dépenses d'investissement report au c/001	10 476,39 €

Ainsi, le résultat de clôture permet de constater :

Résultat excédentaire en section de fonctionnement	115 410,93 €
Résultat déficitaire en section d'investissement	- 16 892,97 €
Résultat de clôture d'exercice en tenant compte des résultats antérieurs	98 517,96 €

RESTES À RÉALISER EN INVESTISSEMENT			
Dépenses	72 566,78 €	Recettes	49 007,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal hors de la présence de Madame la Maire, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget principal 2022.

4- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat <u>excédentaire</u> de l'exercice	114 966,68 €
B. Résultats antérieurs <u>excédentaire</u> reportés (c/002 du CA 2021)	444,25 €
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	115 410,93 €

<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
D. Solde d'exécution <u>déficitaire</u> cumulé d'investissement	16 892,97 €	DI c/001
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 23 559,08 €	
F. Besoin de financement (D+E)	40 452,05 €	
AFFECTATION	115 410,93 €	
Affectation en réserve d'investissement	40 452,05 €	RI c/1068
Report en fonctionnement	74 958,88 €	RF c/002

5- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) : La provision pour contentieux, la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce et la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

VU l'état de provisionnements des créances établi par le percepteur (annexe),

VU la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous, au compte 6817 : *Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants*,

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances et est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la mairie au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023, le risque est estimé à environ 100% soit 3 221,63 €.

VU l'instruction budgétaire M14,

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'inscrire au Budget Principal 2023 les provisions semi-budgétaires telle que détaillées en annexe, soit 3 221,63 €,
- **Dit** que cette délibération sera présentée en annexe du compte administratif 2022.

6- ADMISSION EN NON-VALEUR

Le SGC de Nontron sollicite l'admission en non-valeur des titres de recettes qu'il n'a pas pu recouvrer pour un montant total de 975,74€ correspondant à des factures de restauration scolaire allant de l'année 2017 à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices allant de l'année 2017 à 2021 pour un montant total de 975,74€,
- **Dit** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice 2023.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut de nouveau varier. Cette variation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

VU la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame la Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,57 % (taux départemental à 25,98% s'ajoutant au taux communal à 15,59%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 84,14 %

Madame la Maire propose d'appliquer les taux des taxes comme suit et ainsi ressort que pour 2023, les bases modifiées par les services fiscaux seront les suivantes :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Foncier Bâti	646 500 €	41,78 %	270 108 €
Foncier Non Bâti	49 500 €	84,56 %	41 857 €
Habitation	372 990 €	11,90 %	44 386 €

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023		
Produits attendus des ressources à taux voté	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
356 351 €	- 85 239 €	271 112 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix par 10 voix POUR, 4 CONTRE (P. LEMONNIER, R. BRUINAUD, A. BARRIERE, P. MICHEL) et 1 ABSENTATION (S. BARTHÉLÉMY) :

- **Décide** d'augmenter les taux d'impositions communaux pour l'année 2023 de 0,50%,
- **Décide** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 41,78%
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 84,56%
 - Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires : 11,90%
- **Charge** Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8- APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget prévisionnel principal pour l'exercice 2023, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 7 avril 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	682 583,79 €	682 583,79 €
Section d'investissement	298 963,60 €	298 963,60 €
TOTAL	981 547,39 €	981 547,39 €

VU l'avis de la commission des finances rendu le 7 avril 2023,
VU le projet du budget prévisionnel principal pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget prévisionnel principal 2023 arrêté comme présenté ci-dessus et :
 - ↳ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - ↳ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

9- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE 2022

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après présentation du budget annexe de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022,
- **Dit** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE 2022

Sous la présidence de Madame la 1^{ère} adjointe, Annie AGARD, chargée de la préparation des documents budgétaires avec Mesdames Jacqueline WASYLEZUCK et Roseline BRUINAUD, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	451,75 €	Dépenses	42 491,00 €
Recettes	0,00 €	Recettes	43 412,13 €
TOTAL EXCÉDENTAIRE	451,75 €	TOTAL DÉFICITAIRE	921,13 €

Résultat de l'exercice	- 1 372,88 €
-------------------------------	---------------------

RESTES À RÉALISER EN INVESTISSEMENT			
Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal hors de la présence de Madame la Maire, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe 2022.

11- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A. Résultat <u>déficitaire</u> de l'exercice	451,75 €	
B. Résultats antérieurs reportés	0,00 €	
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	- 451,75 €	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
D. Solde d'exécution <u>déficitaire</u> cumulé d'investissement	921,13 €	DI c/001
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €	
F. Besoin de financement (D+E)	921,13 €	
AFFECTATION	0,00 €	
Affectation en réserve d'investissement	0,00 €	
Report en fonctionnement	451,75 €	DF c/002

12- APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DU BUDGET ANNEXE 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget prévisionnel annexe pour l'exercice 2023, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 7 avril 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 160,25€	3 160,25€
Section d'investissement	12 746,80€	12 746,80€
TOTAL	15 907,05€	15 907,05€

VU l'avis de la commission des finances rendu le 7 avril 2023,
VU le projet du budget prévisionnel annexe pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget prévisionnel annexe 2023 arrêté comme présenté ci-dessus et :
 - ↳ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - ↳ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

13- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'ouverture d'un crédit de trésorerie de 50 000€,
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention à intervenir,
- **Charge** Madame la Maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

14- APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD 24

VU l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

VU la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

VU la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

VU la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

VU les statuts modifiés de l'ATD24,

Madame la Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - ↳ Conseils, études d'opportunité et étude de faisabilité de la direction Aménagement Territorial,
 - ↳ Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires,
 - ↳ Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale.
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts de l'Agences Technique Départementale de la Dordogne,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15- QUESTIONS DIVERSES

❖ Camping - Chèques vacances

Les chèques vacances sont désormais acceptés en règlement du camping de Busserolles.

La séance est levée à 22h00

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, en réunion ordinaire du conseil municipal le mardi 30 mai 2023.

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD